



Le 19 avril 2022

A Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Copie à Monsieur le Président de la commission Education, jeunesse, culture, sports

Objet : accès des collèges aux installations sportives de la Ville de Limoges

Monsieur le Président,

Depuis de très nombreuses années, la Ville de Limoges mettait gracieusement ses installations sportives à disposition des collèges dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Départemental. La municipalité a cependant fait part en fin d'année 2021 de sa décision de ne plus assumer cette mise à disposition dans les mêmes conditions, demandant une rétribution pour les frais de fonctionnement à la collectivité territoriale responsable des collèges, le Conseil Départemental.

Nous sommes conscients des difficultés financières que cette décision subite peut entraîner dans le budget départemental. Cependant, il est de votre responsabilité de permettre l'accès à des installations sportives de qualité à tous les collégiens de Haute-Vienne. Vos services ont déjà entamé des discussions avec les coordonnateurs EPS de chaque collège concerné, les chefs d'établissement étant même – et à juste titre – parfois conviés.

Lors de la dernière réunion, le mardi 29 mars, les services ont tenté de répondre aux nombreuses questions émanant des collèges. Malheureusement, beaucoup n'ont pas obtenu de réponses. Réunis en Assemblée Générale le lundi 11 avril, les enseignant-es d'EPS exerçant dans un collège limougeaud ont fait le point sur le différentiel entre d'une part les propositions faites en termes de créneaux horaires par installations sportives, et d'autre part les besoins dont chaque établissement a besoin pour répondre aux trois champs sur lesquels ces équipements sont essentiels et nécessaires : l'EPS, le sport scolaire et les sections sportives scolaires.

Les volumes horaires calculés dans les documents remis à chaque équipe EPS sont dans de nombreux cas insuffisants au regard des projets EPS établis par les équipes et votés en Conseil d'Administration. Par ailleurs, ces projets tiennent déjà compte de la pénurie d'équipements intra-muros et sur la ville de Limoges. Ainsi, plusieurs collèges fonctionnent déjà actuellement avec des niveaux entiers (souvent des 4^e/3^e) qui n'ont aucun accès aux installations couvertes, ou parfois seulement dans des salles non adaptées réaménagées dans les collèges. Le tableau prévisionnel transmis à chaque équipe fait parfois état d'une chute drastique de l'utilisation d'installations couvertes de élèves devront donc pratiquer en extérieur, avec tous les aléas dus à la météo, alors même qu'un gymnase à proximité sera disponible (exemple du collège Blum). Nous tenons également à signaler que plusieurs installations sportives sont dans un état déplorable, qui peut même parfois engendrer des problèmes de sécurité (gymnase avec porte cassée depuis presque 2 ans, éclairage

manquant, plateaux extérieurs en très mauvais état et régulièrement occupé par du public extérieur, chauffage manquant ou bloqué au maximum en hiver, engendrant un surcoût injustifié...).

De nombreux établissements (équipe EPS – principal-e de collège) ont par ailleurs déjà fait parvenir aux responsables de ce dossier une série de questionnements qui n'ont pas obtenu de réponse.

Voici donc une liste non exhaustive de questions auxquelles l'ensemble de la profession attend urgemment des réponses claires et explicites, ces items étant partagés par tous les établissements :

1. Le document de référence de la DGESCO, sur lequel le travail s'est basé pour répartir les équipements sportifs, fait état d'un volume nécessaire de 15% pour l'animation de l'Association Sportive, obligatoire dans chaque établissement scolaire du 2nd degré. Des établissements ont pour habitude de fonctionner sur le temps méridien, et vous n'êtes pas sans savoir que le temps des rencontres UNSS est le mercredi après-midi. Quel est le volume horaire d'installations sportives extérieures et/ou couvertes mises à disposition des Associations Sportives de collège ?
2. De même, les Sections Sportives Scolaires font, comme leur nom l'indique, partie intégrante du temps scolaire. L'accès aux installations sportives doit à ce titre être garanti. Qu'en sera-t-il, vos premières prévisions les ayant écartées ?
3. La question de l'accès aux piscines, notamment pour le Savoir-Nager – obligation légale, pose particulièrement question. Le minimum est d'avoir 4 lignes d'eau pour 2 classes, ce qui fait déjà une moyenne de 12 à 15 nageurs-ses par ligne avec nos effectifs de classe. De nombreux collègues tirent la sonnette d'alarme sur l'insuffisance de créneaux accordés. Sur les tableaux de répartition des installations sportives, plusieurs créneaux sont accordés à des établissements privés, qui s'y rendent avec des collégiens autres que ceux de 6^{ème}. La priorité doit être accordée aux élèves de 6^{ème} des établissements publics. D'autre part, l'accès à l'Aquapolis, pour tous les collèges le demandant, doit dans ce cadre être accordé. Il n'est pas acceptable que le taux de non-nageurs ait explosé, notamment sur Limoges Nord, depuis la fermeture de la piscine de Beaubreuil et l'inauguration de l'Aquapolis. L'annonce orale faite par la ville de Limoges de fermer les créneaux 8h-10h à la piscine des Casseaux nous inquiète par ailleurs au plus haut point. De plus, l'utilisation du bassin d'initiation de Beaublanc n'apparaît pas dans le tableau transmis aux équipes : doit-on en déduire qu'il sera mis à disposition gratuitement ?
4. Sur le planning de répartition des installations sportives apparaissent les établissements privés : il ressort que ces établissements accèdent aux piscines avec des niveaux considérés comme non prioritaires par le Conseil Départemental (5èmes, 4èmes, 3èmes). Ces créneaux étant particulièrement important pour l'accès au Savoir-Nager, quelles sont les marges de manœuvre ?
5. Lorsque des créneaux sont communs avec l'enseignement du 1^{er} degré (partage d'installations sportives, le plus souvent des gymnases), comment cela est-il considéré ?
6. Le décompte des divisions pour chaque établissement omet certains dispositifs particuliers (comme les UPE2A de Donzelot, Calmette et Ronsard). Ces élèves ont pourtant également de l'EPS à leur emploi du temps, ce qui nécessite un accès aux installations sportives. Une réévaluation des créneaux est donc indispensable pour le moins à ce titre.
7. La convention d'occupation comportera-t-elle une clause de priorité pour les « événements » de la ville de Limoges, qui ont la fâcheuse tendance à exclure la pratique de l'EPS, souvent pendant plusieurs jours d'affilée ? Cette convention inclura-t-elle tout le matériel disponible dans les gymnases (notamment les poteaux de badminton, le matériel

de gymnastique...) ? Que se passera-t-il en cas de dysfonctionnement matériel ? A qui en référer ? Est-il nécessaire de prévenir en cas d'absence prévisible ? Sera-t-il possible d'avoir un accès plus large aux installations pour y récupérer le matériel qui peut y être stocké (demande d'un accès à la journée pour les badges enseignant-es, de 7h à 19h) ?

8. Tous les collèges n'ayant pas de vestiaires intra-muros quel accès aux vestiaires est-il prévu lorsque des cours doivent se dérouler à l'extérieur ?
9. Le Conseil départemental part du principe que 50% du temps accordé dans des gymnases d'une superficie d'au moins 800m² doit se faire avec deux classes simultanément. Si nous remettons en cause cette décision du point de vue pédagogique et des conditions de travail des enseignant-es, cette organisation est tout simplement impossible matériellement pour plusieurs raisons : absence de séparation (rideau), pas de matériel à disposition pour enseigner certaines Activités Physiques Sportives ou Artistiques (gymnastique notamment) qui pourraient l'être dans une moitié de gymnase.
10. Le Conseil départemental renvoie sur certains créneaux des établissements sur d'autres installations que celles utilisées actuellement, méconnaissant les projets EPS construits par les équipes et nécessitant parfois du matériel onéreux acheté avec les moyens de la Dotation Générale de Fonctionnement... stocké dans les installations actuelles et difficilement mobile (agrès de gymnastique par exemple). Le problème des intempéries ne doit pas être évacué : l'utilisation d'un terrain extérieur (herbe ou stabilisé) en hiver n'est pas exemple aucunement comparable avec celle d'un gymnase ou même d'une salle spécialisée. La question de l'annualisation des créneaux pose donc de nombreux problèmes secondaires.
11. Le site de La Borie est utilisé actuellement par les collèges Maurois et Calmette et non prévu par le Conseil Départemental dans ses premières projections : est-ce un oubli ou une décision assumée ?
12. Les salles spécialisées de Cheops (salle d'escrime, dojo) dont le Conseil Départemental a repris la gestion, seront-elles toujours accessibles aux collégiens ? Avec quel matériel à demeure ? Quelle solution est envisagée comme repli pendant la durée de construction de la halle d'athlétisme ?
13. Les enseignant-es d'EPS ne comprennent pas certaines décisions du Conseil départemental, qui auront pour conséquences non seulement une baisse de la qualité et de la quantité de pratique mais qui coûteront également beaucoup plus cher. Ainsi, l'annonce d'un accès à St-Pardoux alors que la base nautique de Limoges est à deux pas du collège Donzelot qui l'utilise assidument depuis plusieurs années, et que l'UNSS régionale a investi pour du matériel mis gracieusement à disposition, interroge fortement. De même pour l'accès aux bords de Vienne qui n'entraîne aucun autre frais que la tonte régulière.
14. Dans le cadre de la pratique des Activités Physiques de Pleine Nature, les sites départementaux ne peuvent répondre aux exigences et contraintes qui se posent. Impossible par exemple de s'y rendre sur un créneau de 2 heures chaque semaine pour beaucoup d'établissements. Si la Course d'orientation est une activité largement pratiquée dans notre académie, il est possible de développer des structures artificielles d'escalade dans les gymnases par subventionnement ou construction propre (le SNEP vous avait demandé d'étudier la possibilité d'en construire une à la future Halle d'athlétisme de Cheops) ou de favoriser l'accès à la patinoire. Concernant cette dernière, une convention fonctionne pour le moment avec un accès gratuit à la Section Sportive de Donzelot, mais payant pour les cours d'EPS. Qu'en sera-t-il à l'avenir ?

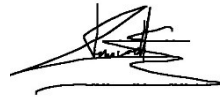
15. Le Conseil Départemental a-t-il envisagé la location de structures privées qui permettraient la pratique de l'EPS (Salle Climbing, gymnase EDF...) ?

Le SNEP-FSU demande que des solutions permettant la pratique de toutes et tous, dans de bonnes conditions d'apprentissage, soient trouvées rapidement. C'est en tant que collectivité territoriale responsable de la gestion des collèges que ce courrier vous est destiné. Suite à l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 11 avril, les enseignants-es d'EPS présents-es réclament donc des réponses rapides et claires. Le SNEP-FSU saura prendre ses responsabilités si celles-ci ne sont pas satisfaisantes.

Soyez assuré, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, de notre profond attachement au Service Public de l'Éducation et du Sport Scolaire.

Pour le SNEP-FSU Limoges

Dominique Parvillé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Parvillé', with a horizontal line underneath.